

CARTE D'IDENTITÉ & PASSEPORT

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Pour prendre rendez-vous pour le dépôt de votre demande à la mairie, veuillez réserver en ligne sur le [site Internet](#) de la commune, ou contactez le 02 41 96 12 80 ou en scannant le QR code



VOTRE RENDEZ-VOUS

Adresse : Mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou - 1 rue Jean Gilles

Le :

À :

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

est valable **10 ans pour un majeur ou un mineur**.

Elle est gratuite, sauf en cas de perte ou de vol, où vous devrez vous acquitter d'un timbre fiscal de 25 €.

Si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 alors que vous étiez majeur(e), elle reste valide **5 ans** après la date d'expiration indiquée.

LE PASSEPORT

est valable **10 ans pour un majeur et 5 ans pour un mineur**.

Le passeport est payant.

Renseignements en ligne sur
www.ville-stbarth.fr



DOCUMENTS À FOURNIR

- 1 ☐ **Votre pré-demande imprimée** réalisée en ligne sur : <http://ants.gouv.fr> (à privilégier par rapport au formulaire CERFA à retirer en mairie) ou le formulaire CERFA à retirer en mairie.

2 Un justificatif d'identité du demandeur

- **Pour une 1^{re} demande :**

- ☐ **Pour un majeur :** une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- ☐ **Pour un mineur :** une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois et le titre d'identité du représentant légal en cours de validité. Les titres d'identité des 2 parents, si non mariés, divorcés ou séparés.

- **Pour un renouvellement :**

- ☐ **Votre titre d'identité à renouveler** (carte d'identité ou passeport).

Il n'est pas nécessaire de fournir l'acte de naissance pour certaines villes de naissance qui ont dématérialisé leur état-civil.

Liste consultable sur le site passeport.ants.gouv.fr

- 3 ☐ **Une photographie conforme** de moins de 6 mois.

Au format 35x45 mm, de face, tête nue, de préférence sans lunettes, avec une expression neutre bouche fermée, cheveux attachés, front et sourcils dégagés, oreilles visibles, ni sur-exposition, ni sous-exposition, sans boucle d'oreille, planche photos non découpée.

Si les photos ne respectent pas certains critères, elles seront rejetées par la Préfecture et le titre d'identité ne sera pas délivré.

- 4 ☐ **L'original d'un justificatif de domicile** (au prénom et nom du demandeur) de moins d' 1 an.

Exemples : facture concernant le logement (électricité, gaz, eau, téléphone, avis d'imposition). **En cas de mariage ou de PACS, le demandeur peut présenter un justificatif au nom de son conjoint.**

- 5 Un **timbre fiscal** payable en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> (à présenter : n°identifiant ou code 2D) ou en bureau de tabac.

- ☐ Perte ou vol de la carte nationale d'identité : 25 euros
- ☐ Passeport pour une **personne majeure** : 86 euros
- ☐ Passeport pour une **personne mineure de + 15 ans** : 42 euros
- ☐ Passeport pour une personne mineure de - 15 ans : 17 euros

CASPARTICULIERS

Vous n'avez pas de justificatif de domicile à votre nom :

Vous (majeur ou représentant légal d'un mineur) **êtes hébergé chez un tiers :**

- ☐ La copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- ☐ Un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an,
- ☐ Une attestation manuscrite de l'hébergeant certifiant que vous habitez bien à cette adresse depuis plus de 3 mois, datée et signée.

Vous êtes pacsé :

- ☐ Le récépissé d'enregistrement de la déclaration du PACS,
- ☐ Un justificatif de domicile au nom de votre partenaire de moins d'1 an.

Pour un mineur, la présence impérative d'un parent et du mineur est requise lors du dépôt. La présence des mineurs de plus de 12 ans est requise pour le retrait des passeports et des cartes d'identité.

- ☐ Carte nationale d'identité ou passeport du ou des parents en cours de validité

Pour mentionner un nom d'usage :

- ☐ Une attestation signée des deux parents indiquant leur accord.

Si les parents sont divorcés ou séparés :

- ☐ Le jugement de divorce ou la convention précisant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant ou la décision de justice désignant le tuteur légal,
- ☐ Une copie du titre d'identité de l'autre parent
- ☐ En cas de garde alternée, les justificatifs de domicile des 2 parents.

Vous pouvez être amené à fournir des documents originaux complémentaires :

En cas de perte ou de vol :

- ☐ L'original de votre déclaration de perte (à faire en mairie) ou de vol (à faire dans un commissariat de police ou une gendarmerie),
- ☐ Une pièce d'identité avec photo (ex : permis de conduire ou carte vitale),
- ☐ Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois, sauf si votre acte est dématérialisé.

Vous êtes né(e) de deux parents étrangers et la mention de nationalité française n'est pas inscrite sur votre acte de naissance :

- ☐ Un certificat de nationalité française à demander au tribunal d'instance du lieu de domicile.

Vous êtes divorcé et souhaitez indiquer l'usage de votre nom marital :

- ☐ Le jugement mentionnant l'usage du nom ou autorisation de l'ex-conjoint.

À SAVOIR POUR LE RENDEZ-VOUS

- **En cas d'impossibilité**, merci d'annuler au plus tôt au 02 41 96 12 80, cela permet de proposer de nouveau le créneau à un autre usager.
- Pour assurer le bon déroulement de votre rendez-vous et de ceux des autres usagers, **merci d'être ponctuel(le)**. Un retard de plus de 5 minutes peut entraîner l'annulation ou le report du rendez-vous.
- En cas de problème technique, si votre rendez-vous est reporté, nous vous préviendrons au plus tôt.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

www.maine-et-loire.gouv.fr

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

<https://ants.gouv.fr>

www.service-public.fr

<https://timbres.impots.gouv.fr>

COORDONNÉES MAIRIE

Guichet Unique
1 rue Jean Gilles - CS 40009
49180 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex
Tél : 02 41 96 12 80
Email : guichet-unique@ville-stbarth.fr
www.ville-stbarth.fr